

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines  
Communauté d'agglomération

DATE DE CONVOCATION  
14/12/2018

DATE D'AFFICHAGE  
14/12/2018

DATE D'ACCUSE DE  
RECEPTION  
PREFECTURE DES YVELINES  
28/12/18

NOMBRE DE MEMBRES EN  
EXERCICE : 75

NOMBRES DE VOTANT : 68

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DES BUREAUX ET DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES

Le jeudi 20 décembre 2018 à 19h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni au siège social sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FOURGOUS

#### Étaient présents :

Madame Christine RENAUT, Monsieur Didier FISCHER, Monsieur Bernard DESBANS, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, Mme Anne CAPIAUX, Mme Ghislaine MACE BAUDOUI, Monsieur Jean-Pierre LEFEVRE, Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Laurent MAZAURY, Monsieur Michel BESSEAU, Monsieur François DELIGNE, Mme Marie-Christine LETARNEC, Mme Bénédicte ALLIER-COYNE, Monsieur Roger ADELAIDE, Mme Danièle VIALA, Monsieur Olivier PAREJA, Mme Danielle HAMARD, Mme Nelly DUTU, Monsieur Philippe GUIGUEN, Madame Françoise BEAULIEU, Monsieur Nicolas HUE, Monsieur Bertrand HOUILLON, Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Erwan LE GALL, Madame Véronique ROCHER, Monsieur Sylvestre DOGNIN, Monsieur Michel CHAPPAT, Mme Suzanne BLANC, Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Armelle AUBRIET, Monsieur Bruno BOUSSARD, Mme Catherine BASTONI, Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Michèle PARENT, Monsieur Vivien GASQ, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Monsieur Bernard MEYER, Monsieur Patrick GINTER, Madame Ginette FAROUX, Monsieur Henri-Pierre LERSTEAU, Monsieur Christophe BELLENGER, Monsieur Bernard ANSART, Monsieur Guy MALANDAIN, Mme Christine VILAIN, Mme Sandrine GRANDGAMBE, Monsieur Ali RABEH, Mme Anne-Andrée BEAUGENDRE, Monsieur Othman NASROU, Monsieur Luc MISEREY, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Monsieur Thierry ESSLING, Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur Jocelyn BEAUPEUX, Monsieur Jean-Michel CHEVALLIER.

**formant la majorité des membres en exercice**

#### Absents :

Monsieur Ladislav SKURA, Monsieur Alain HAJJAJ, Madame Anne-Claire FREMONT, Monsieur Bertrand COQUARD, Madame Séverine FILLIQUOUD, Madame Véronique GUERNON, Madame Sandrine CARNEIRO.

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier FISCHER**

#### Pouvoirs :

Madame Chantal CARDELEC à Mme Martine LETOUBLON, Monsieur Gilles BRETON à Monsieur François DELIGNE, Madame Véronique COTE-MILLARD à Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, Mme Christine MERCIER à Monsieur Bertrand HOUILLON, Mme Aurèle BERGE à Monsieur Stéphane MIRAMBEAU, Madame Myriam DEBUCQUOIS à Monsieur Grégory GARESTIER, Monsieur Eric-Alain JUNES à Monsieur Jean-Pierre PLUYAUD, Mme Marie-Noëlle THAREAU à Monsieur Jean-Luc OURGAUD, Mme Jeanine MARY à Monsieur Guy MALANDAIN, Monsieur Jean-Yves GENDRON à Mme Christine VILAIN, Madame Sylvie SEVIN-MONTEL à Monsieur Thierry ESSLING, Mme Patricia GOY à Mme Alexandra ROSETTI, Monsieur José CACHIN à Mme Suzanne BLANC.

**Urbanisme Etudes Générales - Prospective**

**OBJET : 4 - (2018-423) - Saint Quentin-en-Yvelines - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) - Modalités de la mise à la disposition du public.**

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération – Séance du jeudi 20 décembre 2018**

**OBJET : 4 - (2018-423) - Saint Quentin-en-Yvelines - Modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) - Modalités de la mise à la disposition du public.**

## **Le Conseil Communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015350-0009 en date du 16 décembre 2015 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire du nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016 à 75 membres,

**VU** l'arrêté préfectoral n°2015358-0007 en date du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières, et instituant le nouvel EPCI de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du 1er janvier 2016,

**VU** le bureau du 06/12/2018

**VU** le code de l'urbanisme et, notamment, ses articles L153-45 à L153-48 ;

**VU** la délibération du conseil communautaire de Saint Quentin-en- Yvelines en date 23 février 2017 n° 2017-38 B) portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de Saint-Quentin-en-Yvelines intégrant dans son périmètre les territoires des communes d'Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes et Voisins-le-Bretonneux ;

**VU** l'ordonnance du juge des référés du Tribunal Administratif de Versailles en date du 29 juin 2017 portant suspension la délibération du conseil communautaire de Saint Quentin-en- Yvelines en date 23 février 2017 n° 2017-38 B) susvisée ;

**VU** le jugement du Tribunal Administratif de Versailles en date du 04 mai 2018 portant annulation partielle de ladite délibération en tant qu'elle crée le Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) NhMB03 situé dans le périmètre de l'Île de Loisirs ;

**VU** l'arrêté de de Monsieur le Président de Saint Quentin-en- Yvelines en date 11 juin 2018 portant mise à jour dudit PLUi relatif aux servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur le territoire des communes d'Elancourt, de La Verrière, de Guyancourt, de Magny-Les-Hameaux ET de Voisins-Le-Bretonneux ;

**CONSIDERANT** que la présente procédure de modification simplifiée du PLUi a pour objectif de permettre l'édification d'une Eglise avec un clocher d'une hauteur de 31 m sur le secteur de la Remise à Voisins-le-Bretonneux à et que ce projet est notamment évoqué dans l'étude d'impact du dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Remise approuvée le 25 juin 2015 ;

**CONSIDERANT** que le PLUi de Saint-Quentin-en-Yvelines classe le secteur siège de ce projet de construction d'église en zone AUM1d16 dans laquelle la hauteur est limitée à 16m et que le clocher devant accompagner ce lieu cultuel est conçu pour constituer un repère urbain se distinguant des constructions alentours, qu'ainsi les concepteurs ont envisagé qu'il atteigne une hauteur de de 31 mètres ;

**CONSIDERANT** que le secteur de la Remise fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui précise la localisation d'un pôle d'équipement en entrée de quartier et qu'afin, d'assurer la faisabilité de cette église qui répond en tout point aux objectifs assignés sur ce secteur qui a fait l'objet d'une campagne de concertation, sans toutefois augmenter les possibilités de construction de la zone, il est envisagé de permettre la réalisation d'un point haut dans l'OAP concernée,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;  
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

**CONSIDERANT** qu'il proposé est que l'OAP 10 « La Remise, un Eco-quartier paysager » soit complétée dans sa partie orientation relative au développement urbain, par la phrase suivante : Un point plus haut, sans dépasser 31 mètres, est ponctuellement autorisé pour permettre la construction du clocher de la future église et assurer sa visibilité. Le plan de l'OAP est également complété par la localisation de point repère.

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil Communautaire de préciser les modalités de la mise à disposition à organiser dans le cadre de la présente procédure de modification simplifiée du PLUi et qu'il est ainsi proposé de :

- mettre à disposition du public le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus au mardi 02 mai 2019 inclus en Mairie de Voisins-le-Bretonneux aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes aux jours habituels d'ouverture au public.
- prévoir que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :
  - d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Voisins-le-Bretonneux pendant toute la durée de la mise à disposition du public,
  - d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

**CONSIDERANT** que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées et, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public.

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Président de la Communauté d'agglomération en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**CONSIDERANT** l'avis favorable de la commission Aménagement et Mobilités du 27 novembre 2018,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Formule un avis favorable à la mise en œuvre de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Saint-Quentin-en-Yvelines (PLUi) approuvé par délibération du Conseil communautaire n°2017-38-B en date du 23 février 2017 dans le but de permettre l'édification d'une Eglise avec un clocher d'une hauteur de 31 m sur le secteur de la Remise à Voisins-le-Bretonneux ;

**Article 2 :** Précise que le dossier du projet de modification simplifiée et les pièces qui l'accompagnent ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations du public, sera mis à la disposition du public du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 inclus au mardi 02 mai 2019 inclus en Mairie de Voisins-le-Bretonneux, 1 Place Charles de Gaulle 78960 Voisins-le-Bretonneux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Coudre, 78192 Trappes aux jours habituels d'ouverture au public.

**Article 3 :** Précise que les modalités de ladite mise à disposition seront portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition au moyen :

- d'un affichage de la délibération portant organisation de ladite mise à disposition, au siège de la Communauté d'agglomération et en mairie de Voisins-le-Bretonneux pendant toute la durée de la mise à disposition du public,

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

- d'un avis d'information au public inséré dans au moins 1 journal régional ou local diffusé dans le département et placardé dans l'ensemble des panneaux municipaux d'affichage de la commune de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines pendant toute la durée de la mise à disposition du public.

**Article 4 :** Dit que préalablement à ladite mise à disposition, le projet de modification simplifiée aura été notifié aux personnes publiques associées concernées, et que, le cas échéant, leurs avis seront joints au dossier mis à disposition du public ;

**Article 5 :** Dit qu'à l'issue de ladite mise à disposition, le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines en présentera le bilan devant le conseil communautaire ;

**Article 6 :** Dit que la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Yvelines,
- M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Rambouillet,
- M. le Directeur Départemental des territoires,
- à Madame la Présidente du Conseil Régional,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- à Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.)
- à Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux autres personnes publiques associées concernées,
- Mmes les Maires de Guyancourt, La Verrière et de Voisins-le Bretonneux,
- MM. les Maires d'Élancourt, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux et de Trappes.

**Adopté à l'unanimité par 58 voix pour , 10 abstention(s) ( Mme ALLIER-COYNE, Mme VIALA, Monsieur PAREJA, Monsieur HOUILLON, Mme MERCIER, Monsieur CHAPPAT, Monsieur MALANDAIN, Mme BEAUGENDRE, Monsieur MISEREY, Monsieur BEAUPEUX)**

**FAIT ET DELIBERE, SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**AFFICHE A LA PORTE DE L'HOTEL D'AGGLOMERATION LE 27/12/2018**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Jean-Michel FOURGOUS**

*«signé électroniquement le 28/12/18*

Sauf mention contraire inscrite dans la mesure de publicité appropriée, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.